



78 rue Lecourbe- 75015 PARIS

Tel 01 44 38 35 13

Fax 01 44 38 35 80

syndicat.snu-tef@snu.travail.gouv.fr



SECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

2, Esplanade Compans Caffarelli-31902 Toulouse Tel : 05.67.73.63.59 ou 57 -

Fax : 05.67.73.63.01

EFFECTIFS DE REFERENCE 2009: CHAPEAU, LES TOURS DE PASSE-PASSE !

La DAGEMO a communiqué aux DRTEFP les effectifs de référence régionaux pour 2009 fin Janvier.

Le DRTEFP a réuni les organisations syndicales régionales le 2 Février, afin de leur présenter ces effectifs et de recueillir leurs observations, conformément à ses engagements au CTPR d'Octobre 2008.

Voici d'abord les informations communiquées. Les effectifs de référence sont les suivants :

Catégorie	Nbre d'agents	Dont PMDIT 2009	Dont fusion IT	Pour information : effectif de référence 2008 (dont PMDIT)
A	124	2 (Haute-Garonne et Tarn)	13	111
B	172	6	19	146
C	152		20	150

Comme on le voit, ces effectifs sont censés comprendre la tranche 2009 du PMDIT et l'apport des emplois provenant de la fusion des inspections du travail. Quant aux chiffres 2008, ils comprennent la tranche PMDIT 2008 (pour mémoire, 3 A et 7 B).

Dans le détail :

1) **Pour les catégories A**, l'apport de la fusion est de 6,86 ETPR*(effectif réel à l'Agriculture au 31/12/08, c'est-à-dire non compris le poste du 82, qui était vacant à cette date et a été pourvu à la dernière CAP du 3/02 et hors préventeurs MSA, non payés par le Travail) + 5,72 (ITT), soit 12,58 ETPR (+1 ITEPSA 82). Quant au PMDIT, 2 postes nouveaux sont créés, mais les 2 emplois correspondants ne sont pas en plus par rapport à 2008, ils doivent être pourvus par redéploiement (*il paraît que ces créations compensent les suppressions que le ministère aurait du subir au titre du non-remplacement d'un départ en retraite sur deux !*).

Au total, nous avons fait remarquer que nous devrions avoir un effectif de référence 2009 de 126,58 et non 124, soit **un manque de 2,58**, ce dont le DRTEFP a convenu. En effet, les 124 fixés par la DAGEMO, c'est 111 + 13, ce qui ne prend pas en compte la création des 2 postes à l'inspection du travail au titre du PMDIT et le poste ITEPSA 82 (en partie compensé par les décimales, si on veut être optimiste).

Cet exercice de prestidigitation qui compte des postes qui ne sont pas créés et n'en compte pas d'autres qui sont effectivement transférés, va avoir des conséquences très concrètes. On a déjà vu un poste de DAT en section dans le 82, qui devait être créé, apparaître dans l'avis de vacance pour la CAP, puis disparaître. On va certainement voir les services emploi-formation perdre des emplois pour permettre que les 2 postes PMDIT soient pourvus.

SNU.TEF/FSU MIDI-PYRENEES

2, Esplanade Compans Caffarelli - BP 62 - 31902 TOULOUSE cedex

2) **S'agissant des catégories B**, l'effectif 2009 est de 172, alors que l'on devrait avoir 146 (2008) + 18, 415 (apport fusion, qui est correctement estimé) + 9 (création des postes de SA) + 6 (PMDIT) = 179, 415 ETPR. Soit, ici aussi, **un manque de 7,5 postes**.

3) **S'agissant des catégories C**, l'effectif 2009 est de 152, alors que l'on devrait retrouver au moins les 150 de 2008 + les 19, 275 de la fusion – les 9 postes transformés en postes de SA, soit 160, 275 ETPR. Ce qui signifie une **suppression de 8, 275 postes**, sans compter que les créations de postes de A et B du PMDIT ne s'accompagnent d'aucune création de postes de C.

En termes d'adéquation des effectifs réellement présents dans la région à l'effectif de référence, on note que les projections donnent 7, 205 postes vacants en A, 2, 315 postes vacants en B et un « sur-effectif » de 26, 85 postes en C, très inégalement réparti entre les départements.

Maintenant, les étapes suivantes sont :

- la réaction du CTRI à cette notification et les choix opérés en conséquence (en ce qui concerne le CTRI, il semblerait, sous réserve de compte-rendu officiel, que celui-ci ait acté ces effectifs),
- l'écriture d'une nouvelle copie pour le schéma-cible des services d'inspection fusionnés et la consultation des représentants du personnel sur ce schéma..

En effet, la DGT et les 3 secrétaires généraux (Travail, Agriculture et Transports) ont répondu au premier projet des 3 DR de Midi-Pyrénées, d'une part, qu'ils ne voulaient pas d'une section supplémentaire (issue de l'ancien SDITEPSA) en Ariège et en Hautes-Pyrénées (voir la déclaration du SNUTEF sur la fusion au CTPM pour plus de détails), ce qui est proprement scandaleux, et, d'autre part, que le schéma d'ensemble devait être revu et précisé pour le 16/02. Mr Bouchet a indiqué qu'il solliciterait un délai supplémentaire à cet égard (vu l'emploi du temps actuel du DGT adjoint, Mr Bessières, médiateur en Guadeloupe, ce délai devrait aller de soi !). Pour notre part, nous avons réclamé et continuons à le faire, que dans les deux départements concernés, soit maintenue une section supplémentaire, même si celle-ci n'a pas de vocation agricole exclusive.

Les représentants nationaux du SNUTEF ont dénoncé ces manipulations en CAP IT et en CTPM, qui vident en partie le PMDIT de son sens, en revenant à ce qu'il était avant que le ministre Larcher s'engage sur un plan pluri-annuel de renforcement des effectifs, au Printemps 2006. Ces manipulations font, par ailleurs, peser sur les catégories C l'essentiel du poids des suppressions d'emplois au titre du Ministère et dévaluent l'idée de la fusion des IT aux yeux des agents en n'assurant pas une fusion à effectifs et sections constants.

Pour les agents et leurs organisations syndicales, il ne saurait être question de laisser les ultra-libéraux du gouvernement saboter les rares mesures qui pourraient consolider ou renforcer nos services et les technocrates de la DAGEMO mettre en musique ces reculs indiscutables.

Que ce soit à l'occasion du prochain CTPR ou de la journée d'action du 19 Mars, il faudra nous faire entendre pour exiger :

- **l'arrêt des suppressions d'emplois**
- **le respect des engagements d'un vrai plan de renforcement des effectifs de l'inspection du travail**
- **la mise en œuvre d'une fusion des inspections du travail dans le progrès**

Toulouse, le 23 Février 2009.

* Equivalents temps plein rémunérés